

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
**COMMUNE DE CLANS**



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L 2122-8 du Code General des Collectivités Territoriales CGCT, s'est réuni le conseil Municipal de la Commune de Clans convoqué en date du 16 mars 2026, à l'effet de délibérer en session ordinaire sur :

- I - Election du maire
- II – Détermination du nombre des adjoints
- III – Election des adjoints
- IV – Election des délégués dans les organismes extérieurs
- V – Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
- VI – Commissions municipales

Présents : Monsieur Auvaro Philippe, Madame Bicini Céline, Monsieur Boscand Jérôme, Monsieur Catavitello Thierry, Monsieur Chauvelot Olivier, Monsieur Ciampossin Max, Monsieur Dalex Nathan, Madame Daniel Geneviève, Madame Depreeuw Marie Josée, Madame Dumee Marguerite, Monsieur Ippolito Philippe, Madame Lemoine Patricia, Madame Maria Carole, Monsieur Marot Alexis, Madame Rossi Patricia

Monsieur Roger MARIA, Maire sortant, souhaite la bienvenue à l'assemblée et donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2026 :

#### Résultats du 1er tour

	Nombre d'électeurs	%
<b>Inscrits</b>	610	
<b>Abstention</b>	237	38.85
<b>Votants</b>	373	61.15
<b>Votes Blancs/nul</b>	53	14.21
<b>Suffrages exprimés</b>	320	85.79

Candidats	Voix	% Inscrits	% Exprimés	Elu
<b>Liste conduite par M. IPPOLITO Philippe : Avançons ensemble pour Clans</b>	320	52.46	100	Oui

Il déclare installer les membres de la nouvelle Assemblée délibérante dans leur fonction de conseillers municipaux.

Sont ainsi présents et installés dans leur fonction de conseiller municipaux, dans l'ordre alphabétique :

Monsieur Auvaro Philippe  
Madame Bicini Céline  
Monsieur Boscand Jérôme  
Monsieur Catavitello Thierry  
Monsieur Chauvelot Olivier  
Monsieur Ciampossin Max  
Monsieur Dalex Nathan  
Madame Daniel Geneviève  
Madame Depreeuw Marie Josée  
Madame Dumeé Marguerite  
Monsieur Ippolito Philippe  
Madame Lemoine Patricia  
Madame Maria Carole  
Monsieur Marot Alexis  
Madame Rossi Patricia

Monsieur Roger MARIA, Maire sortant, est invité par l'ensemble des conseillers municipaux à assister à la suite de cette séance en vue de l'élection de Maire.

La séance est ouverte sous sa présidence.

Madame DUMÉE Marguerite a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Monsieur Roger MARIA, donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4 et L. 2122-7, du Code général des collectivités territoriales,

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;

L'article L 2122-2 dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... »

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

#### **I- Election du Maire :**

Monsieur Roger MARIA procède à l'appel nominal des membres du Conseil,

Monsieur Auvaro Philippe  
Madame Bicini Céline  
Monsieur Boscand Jérôme  
Monsieur Catavitello Thierry  
Monsieur Chauvelot Olivier  
Monsieur Ciampossin Max  
Monsieur Dalex Nathan  
Madame Daniel Geneviève  
Madame Depreeuw Marie Josée  
Madame Dumeé Marguerite  
Monsieur Ippolito Philippe  
Madame Lemoine Patricia  
Madame Maria Carole  
Monsieur Marot Alexis  
Madame Rossi Patricia

et dénombre 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L 2121.17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme BICINI Céline
- M.DALEX Nathan

Après un appel de candidature, M. IPPOLITO Philippe se propose candidat au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés : 14
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
IPPOLITO Philippe	14	quatorze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

M. IPPOLITO Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé dans ses fonctions. M. IPPOLITO Philippe a déclaré accepter « exercer cette fonction ».

### **II- Détermination du nombre d'adjoints à élire :**

M. IPPOLITO Philippe, Maire, propose au Conseil Municipal suivant l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Locales de procéder à l'élection du nombre des adjoints dans la limite autorisée.

Il informe l'assemblée que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur, soit pour la commune de CLANS, la possibilité d'élire 4 Adjoints.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **DÉCIDE** d'élire 3 adjoints au Maire.

### III- Election des Adjoints

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les conditions déjà rappelées

#### **Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés : 14
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CIAMPOSSIN Max	14	quatorze
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. CIAMPOSSIN Max. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

M. CIAMPOSSIN Max, Mme DANIEL Geneviève, M. BOSCAD Jérôme ont déclaré accepter « exercer cette fonction ».

**Nouveau tableau du Conseil Municipal :**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau sera transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.



## Charte de l'élu local

**E**N APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

**1** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

**2** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

**3** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

**4** L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

**5** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

**6** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

**7** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**8** L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

**10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

**11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

**12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

**13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

**14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.



#### **IV- Elections des délégués dans les organismes extérieurs**

A l'unanimité des membres présents, le conseil a décidé de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1et du CGCT pour toutes les délégations suivantes :

#### **Elections des Délégués du SIVOM de la Tinée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les missions menées par le SIVOM de la Tinée depuis sa création qui ont pour objet de favoriser la mise en œuvre de projets de développement dans un souci de cohérence globale d'intérêt communautaire.

Le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Tinée exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes :

- 1) Fonctionnement des services de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ainsi que des services périscolaires ;
- 2) Gestion, entretien, amélioration et extension du bâtiment administratif
- 3) Amélioration du cadre de vie ;
- 4) Appui aux communes ;
- 5) Défense des Forêts Contre les Incendies

Le Conseil Syndical est composé de membres élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée.

La durée de mandat des conseillers syndicaux est celle de leur assemblée municipale.

Les conseillers syndicaux sont assistés de délégués suppléants.

Le rôle du délégué suppléant est de siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Le délégué suppléant sera destinataire des procès-verbaux de séance du Conseil Syndical.

La Commune de Clans et selon l'arrêté de création du SIVOM doit élire 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

- Sont candidats :

Délégués titulaires :

- IPPOLITO Philippe
- BICINI Céline
- CIAMPOSSIN Max

Délégués suppléants :

- DANIEL Geneviève
- ROSSI Patricia

- Sont élus :

Délégués titulaires :

- IPPOLITO Philippe
- BICINI Céline
- CIAMPOSSIN Max

Délégués suppléants :

- DANIEL Geneviève
- ROSSI Patricia

### **Elections des membres au SIVU de la Bonnette**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le S.I.V.U de la Bonnette : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique touristique et économique destiné à la conservation et à la promotion du Massif de la Bonnette-Restefond :

- Sont candidats :
  - Délégués titulaires :
    - IPPOLITO Philippe
    - CATAVITELLO Thierry
  - Délégués suppléants :
    - CIAMPOSSIN Max
    - BOSCADN Jérôme

- Sont élus :
  - Délégués titulaires :
    - IPPOLITO Philippe
    - CATAVITELLO Thierry
  - Délégués suppléants :
    - CIAMPOSSIN Max
    - BOSCADN Jérôme

### **Elections des délégués à l'Ecole Départementale de Musique**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que de nombreux enfants de CLANS fréquentent l'école départementale de musique. Puis il demande que soient élus deux représentants de la Commune :

- Sont candidats :
  - Délégués titulaires :
    - BICINI Céline
    - LEMOINE Patricia
  - Délégués suppléants :
    - DEPREEUW Marie Josée
    - AUVARO Philippe

- Sont élus :
  - Délégués titulaires :
    - BICINI Céline
    - LEMOINE Patricia
  - Délégués suppléants :
    - DEPREEUW Marie Josée
    - AUVARO Philippe

### **Elections des délégués au SICTIAM Syndicat des collectivités territoriales informatisées des AM**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce syndicat a pour mission d'assurer la coordination et l'exploitation des moyens informatiques des communes membres afin de fournir à la population, aux élus et aux responsables communaux les informations les plus justes, les plus complètes et les plus rapides au coût le plus réduit possible.

Chaque commune ou établissement public est représenté au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- Sont candidats :
  - Délégués titulaires :
    - DANIEL Geneviève
  - Délégués suppléants :
    - BOSCADN Jérôme

- Sont élus :
  - Délégués titulaires :
    - DANIEL Geneviève
  - Délégués suppléants :
    - BOSCADN Jérôme

## Développement durable et proximité de la Métropole Nice Côte D'Azur

### Ont été élus :

BOSCAND Jérôme	CIAMPOSSIN Max
----------------	----------------

### Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;

Vu l'article n° 2013-1137 du 09 Décembre 2013, modifiant le décret du 17 Octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte D'Azur » ;

Considérant que les statuts de la Métropole de Nice Côte D'Azur, article 29, prévoient que chaque conseil municipal des 49 communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) ;

Considérant que chaque Assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission,

Sont désignés :

- **CIAMPOSSIN Max en qualité de titulaire ;**
- **LEMOINE Patricia en qualité de suppléant.**

### Elections des délégués à l'Agence 06

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020\_31D prise lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 et par laquelle la commune adhère à l'Agence 06.

La Commune ayant acté son adhésion, doit maintenant désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant.

- |   |
|---|
| <p>- Sont candidats :</p> <p>Délégués titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• CIAMPOSSIN Max</li></ul> <p>Délégués suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• LEMOINE Patricia</li></ul> |
|---|

- |  |
|--|
| <p>- Sont élus :</p> <p>Délégués titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• CIAMPOSSIN Max</li></ul> <p>Délégués suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• LEMOINE Patricia</li></ul> |
|--|

## Désignation de représentants à « Communes Forestières Alpes Maritimes »

La Commune de Clans est membre de l'association « **Communes forestières Alpes Maritimes** ».  
Il appartient au Conseil Municipal, suite à son renouvellement et conformément aux statuts de l'association de désigner les représentants de la commune au sein de l'association.

Représentant titulaire :

- BOSCAND Jérôme

Représentant suppléant :

- CHAUVELOT Olivier

## V- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite à examiner cette possibilité et de se prononcer sur les points suivants :

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ✓ DONNE délégation au maire,
- ✓ PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, c'est le conseil municipal qui retrouve toutes ses attributions

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de procéder dans la limite de 300 000 € annuel à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision, après avis de la commission des marchés, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ;

6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

13° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

14° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

16° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 130 000 € ;

17° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;



### Commission ECOLE/PETITE ENFANCE

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérôme	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
					✗						✗		✗	

### Commission URBANISME/CADRE DE VIE/FLEURISSEMENT

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérôme	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
		✗		✗	✗		✗	✗		✗		✗		

### Commission SECURITE

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérôme	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	✗			✗		✗	✗		✗		✗		✗	

### Commission ASSOCIATION

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérôme	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	✗	✗							✗					

### Commission PERSONNEL/ENTRETIEN/PROXIMITE

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérôme	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
		✗	✗											

### Conseillers référents

- Village hameaux proximité : DANIEL Geneviève
- Personnel : BOSCAND Jérôme

### Commission GITE/LOCAUX ASSOCIATIFS

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérôme	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
					✗							✗		✗

### Commission TRAVAUX

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérôme	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	✗		✗	✗			✗					✗	✗	

### Commission ACTIVITE ECONOMIQUE/COMMERÇANTS

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérôme	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	✗				✗	✗		✗				✗		

### Commission FORETS/CHEMINS/AGRICULTURE/CANAU/EAU

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérôme	AUVARO Phlippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	✘	✘	✘				✘	✘						

Conseillers référents : plan d'eau/jeux d'eau : CIAMPOSSIN Max et DALEX Nathan

### Commission HAMEAUX

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérôme	AUVARO Phlippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
		✘				✘							✘	

### Commission MARCHES

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérôme	AUVARO Phlippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	✘	✘							✘			✘		✘

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 55.**

Monsieur le Maire invite l'ensemble de l'assemblée à sortir sur le parvis de la mairie pour prendre la photo officielle.